



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

CAHIER DES CHARGES

EN VUE DE L'INSTALLATION DE « FOOD TRUCKS »
SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALPESPACE

2024/2025





SOMMAIRE

1- CONTEXTE GENERAL.....	3
a. Contexte et objet.....	3
b. Attentes générales de l'accueil des Food Trucks sur le Parc d'activités	3
2- CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION.....	4
a. Emplacement proposé	4
b. Période d'exploitations	4
c. Conditions à respecter	5
d. Communication auprès de la clientèle.....	5
3- MODALITÉS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES	6
a. Durée	6
b. Redevance	6
c. Régularité de la présence sur site - Cas de la suspension du service rendu	6
4- PROCESSUS DE SELECTION	7
a. Déroulement de l'AMI	7
b. Dossier de candidature.....	7
c. Critères de sélection.....	8
d. Modalités de remise des dossiers	8
e. Renseignements complémentaires.....	8
5- LISTE DES ANNEXES :	9



1- CONTEXTE GENERAL

a. Contexte et objet

Le Parc d'activités économiques Alpespace accueille aujourd'hui plus de 200 entreprises, dont plusieurs des leaders mondiaux de la filière aménagement de la montagne, mais également des entreprises industrielles, technologiques et de services. Près de 3 000 salariés travaillent sur le Parc.

Dans le cadre du développement du Parc d'activités, la Communauté de communes Cœur de Savoie a sélectionné depuis 2018 une offre de service de restauration à destination des entreprises et de leurs salariés sous un format « food Trucks », complémentaire à l'offre de restauration traditionnelle existante. Un site dédié a été aménagé à proximité du centre de vie et de services. Conformément au code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier aux articles L 2122- 1 à 4, les emplacements sont attribués à l'année, par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et font l'objet d'une communication auprès des entreprises du Parc.

Suite au départ de plusieurs « food Trucks », **la Communauté de communes relance un appel à manifestation d'intérêt pour l'année 2024-2025.**

Le présent cahier des charges précise l'objet, les conditions de mises à disposition du domaine public, le processus de sélection.

b. Attentes générales de l'accueil des Food Trucks sur le Parc d'activités

En proposant une offre de restauration via des « food trucks », la Communauté de communes souhaite proposer aux usagers du Parc d'activités Alpespace une offre alternative de restauration sur le temps de la pause méridienne, qui soit qualitative et adaptée. En cela, la collectivité souhaite que l'offre proposée soit :

- **diversifiée** pour offrir un choix de mets original et varié, tant dans son contenu que dans sa gamme de prix ;
- **complémentaire** à l'offre de restauration traditionnelle existante sur le Parc à travers ses deux restaurants qui servent sur place et à emporter : le Numérobis, situé à la Pyramide, et le Karl Gustav Brasserie situé à proximité de la sortie sud du Parc d'activités;
- **régulière**, pour assurer la fiabilité du service ;
- **accessible**, par une gamme de prix adaptée ;
- **qualitative et sûre** : par un choix de produits de qualité et par le respect des règles en vigueur en matière sanitaire.
- **respectueuse de l'environnement** : par le recours aux produits issus de circuit courts et/ou d'une production raisonnée ou biologique, par le choix des emballages , une gestion raisonnée des déchets, et tout autre engagement écoresponsable

Un sondage administré en juin 2024 auprès des entreprises du Parc d'activité a permis de préciser les attentes des consommateurs en particulier :

- sur l'offre : les consommateurs attendent une offre diversifiée, saine et équilibrée, mais aussi une offre de sandwich
- sur les modalités pratiques : la possibilité de pouvoir pré-réserver, afin de limiter les temps d'attente
- sur le tarif : une offre ne dépassant pas une fourchette de 10 à 15 euros maximum



Les candidatures déposées devront veiller à répondre à ces attentes.

Par ailleurs, la communication assurée par la communauté de communes ne saurait suffire. Une attention particulière sera portée sur les modalités de communication proposées par le candidat pour promouvoir son offre tout au long de l'année.

Cette nouvelle offre devra se déployer dès le 1^{er} octobre 2024 sur le Parc d'activités Alpespace.

2- CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

a. Emplacement proposé

En considération du caractère temporaire et ambulant du commerce « food trucks », Cœur de Savoie propose un emplacement défini pour accueillir le véhicule : **terre-plein situé voie F. de Magellan, le long du cheminement piéton bordant le plan d'eau d'Alpespace (cf. annexe 1)**. Cet emplacement, a été aménagé (tables et bancs, poubelles, terre-plein pour l'installation du camion) mais n'est ni équipé de branchements électriques, ni de branchements aux réseaux d'eau potable et au réseau des eaux usées.

Électricité : l'emplacement proposé n'est pas équipé d'un compteur électrique et ne dispose pas d'électricité. Le candidat devra assurer dans l'élaboration de son projet la fourniture de ses besoins pour l'exercice autonome de son activité.

Il ne pourra installer de compteur électrique privé sur le domaine public. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, avec un maximum de 75DB (décibels).

Eau : l'emplacement proposé ne dispose pas d'un accès au réseau d'eau potable ni d'eaux usées. Un système de stockage de l'eau usée sera nécessaire. Il ne sera pas toléré de rejet des eaux usées dans le milieu naturel, ni dans le réseau d'eau pluviale.

Hygiène et gestion des déchets : la Communauté de communes Cœur de Savoie exige du gestionnaire du « food truck » une hygiène irréprochable.

Le site proposé ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, les restaurateurs devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace déchets ne sera prévu pour cette restauration mobile. Les emplacements devront être laissés propres et sans débris à l'issue du créneau d'utilisation.

Mobilier/Signalétique : seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés sur un emplacement défini par la collectivité. Les « food trucks » ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant l'emplacement délimité est interdite.

b. Période d'exploitations

La Communauté de communes souhaite accueillir des « food trucks » à l'année sur la pause méridienne, les jours ouvrés (lundi au vendredi) à raison d'un seul « food truck » par jour. Afin d'offrir



une offre diversifiée aux consommateurs, les différents prestataires occuperont l'emplacement sur des jours distincts.

Le planning des présences sur ces jours sera établi par Cœur de Savoie au cours de la phase de sélection. Les candidats peuvent toutefois indiquer dans le dossier candidature les jours de présence souhaités selon leurs préférences (cf. annexe 2).

La présence sur l'emplacement dédié devra respecter les horaires suivants : arrivée au plus tôt à 10h et départ au plus tard à 14h30.

La présence devra être assurée dès le 1^{er} octobre 2024

Une interruption du service de 5 semaines pour congés annuels est autorisée lors des fêtes de fin d'année et pendant la période estivale. Elles seront positionnées de préférence la dernière semaine de l'année et entre les 2 dernières semaines de juillet et les 2 premières semaines d'août.

c. Conditions à respecter

Les projets de « food truck » candidats doivent respecter les principes suivants :

- Le véhicule utilisé doit être compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé,
- Le candidat doit proposer une offre compatible avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé,
- Le candidat doit apporter les moyens techniques et humains pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires). Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité ou le dernier contrôle en date. Pour rappel, les « food trucks », sont soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration
- L'offre de restauration doit être originale et différente de celle proposée actuellement sur le site (notamment celle des restaurants situés sur le Parc : le Numérobis et le Karl Gustav Brasserie) et offrir la possibilité d'un repas complet,
- L'offre de restauration proposée doit être en adéquation avec la clientèle cible d'Alpespace en termes de qualité, de variété et de prix.
- L'activité du « food truck » est éco-responsable : gestion autonome de ses déchets, salubrité de ses équipements, propreté de l'espace mis à disposition. Témoigner d'un recours au recyclage est un atout.

d. Communication auprès de la clientèle

La Communauté de communes assure une communication à destination des entreprises du Parc d'activités une à deux fois par an. Elle affiche sur son site internet et dans le bâtiment, la Pyramide, le planning d'occupation hebdomadaire. Cette communication ne saurait suffire au lancement d'une nouvelle offre. Les candidats sont invités à déployer des outils de communication propres et adaptés, tout au long de l'année.



3- MODALITÉS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES

L'occupation des emplacements fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Tout candidat s'engage à respecter les termes prévus par cette convention.

a. Durée

La convention d'occupation temporaire débutera au 1^{er} octobre 2024 et se terminera le 30 septembre 2025.

A l'expiration de cette autorisation annuelle, l'occupant bénéficie de la possibilité de renouveler l'autorisation deux fois, pour un an supplémentaire. A l'issue de cette durée (3 ans), l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement. L'autorisation ne pourra en aucun cas être renouvelée tacitement.

La convention d'occupation pourra être résiliée pour la Communauté de communes Cœur de Savoie si le professionnel ne respecte pas les conditions prévues dans la convention notamment le cahier des charges et ses engagements (absences répétées sur plusieurs semaines, déchets restant sur les lieux, dégradations, non-respect de la réglementation sur la sécurité alimentaire, etc..).

Une interruption du service de 5 semaines pour congés annuels est autorisée lors des fêtes de fin d'année et pendant la période estivale. Ces interruptions seront précisées dans le dossier de candidature et devront faire l'objet d'une information par écrit à la Communauté de communes. Elles seront positionnées de préférence la dernière semaine de l'année et entre les 2 dernières semaines de juillet et les 2 premières semaines d'août.

b. Redevance

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public et conformément aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, chaque occupant devra s'acquitter d'une redevance d'un montant égal à 10 € HT par jour, à multiplier, le cas échéant, par le nombre de jours d'installation dans la semaine

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement, par paiement à échoir.

Chaque trimestre commencé est dû. En cas de non occupation du domaine public sur le créneau défini ou d'abandon de l'emplacement du fait du gestionnaire du « food truck », il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le trimestre en cours, sauf pour la période d'été définie ci-dessous.

Les interruptions pour congés annuels, représentant au maximum 5 semaines d'absence, ne donneront pas lieu au règlement de la redevance d'occupation du domaine public. Pour cela, l'occupant devra en avoir informé la Communauté de communes Cœur de Savoie par écrit.

c. Régularité de la présence sur site - Cas de la suspension du service rendu

La collectivité souhaite proposer un service régulier. Aussi, cette activité ne doit pas être réalisée « au bon vouloir » du gestionnaire du « food truck ».

Ainsi, l'absence du service rendu par le bénéficiaire de la convention pendant plus de 2 semaines, sauf accord de la collectivité pour cas de congés annuels, maladie, ou autre, vaudra implicitement renonciation au bénéfice de la convention d'occupation. En pareil cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnité compensatrice.



4- PROCESSUS DE SELECTION

a. Déroulement de l'AMI

La Communauté de communes Cœur de Savoie « organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester », conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent appel à manifestation d'intérêt et ses annexes est disponible en format dématérialisé sur son site internet à l'adresse: <https://www.coeurdesavoie.fr/22527-ami-food-trucks.htm>. Il sera transmis par courriel sur simple demande.

Les dossiers de candidatures seront transmis à la Communauté de communes Cœur de Savoie au plus tard **le lundi 9 septembre à 12h00**.

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des critères explicités au paragraphe suivant par les agents du Pôle développement économique et validés par les élus référents. La communauté de communes se réserve le droit de demander aux candidats d'apporter des compléments.

Les candidats retenus seront contactés individuellement pour valider les modalités d'installation (date de démarrage, jours de présence, absence estivale...). Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public.

Les candidats non retenus seront informés par courriel.

Calendrier prévisionnel :

<i>Semaine du 2 septembre</i>	Réception des dossiers de candidatures
<i>Semaine du 15 et 22 septembre</i>	Information des candidats et établissement de la convention
<i>Semaine du 30 septembre</i>	Installation du nouveau Foodtruck

Si l'AMI se révèle infructueux, en totalité ou partiellement, la Communauté de communes Cœur de Savoie se réserve le droit de délivrer des autorisations de gré à gré, en application du 3° de l'article L.2122-1-3 du Code de la Propriété des personnes publiques.

De même, si un emplacement se libérait en cours d'année, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'autorise à recevoir de nouvelles candidatures et à délivrer une autorisation de gré à gré valable jusqu'au 30 septembre 2025. Elle communiquera sur la disponibilité d'un emplacement et la réouverture de l'appel à manifestation d'intérêt sur son site internet.

b. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- Le **présent cahier des charges** datés, signés et paraphés ;
- Le **dossier de candidature du foodtruck** (Annexe2) comprenant à minima : nom du concept, description de la cuisine proposée, formules de plats ou menus détaillés, gamme de prix,



origine des produits, originalité du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, expériences, document de communication (flyer, plaquette)

- Un justificatif du **statut juridique de l'entreprise** : extrait KBIS, avis de situation SIREN/SIRET
- La copies des **inscriptions à la CCI** ou à la **Chambre des métiers** ainsi que la carte de **commerçant ambulant** ;
- Le **curriculum vitae** du cuisinier
- La **copie de la pièce d'identité** de la personne physique demandant l'emplacement
- Une **attestation de formation Hygiène Alimentaire** (HACCP) et justificatif du dernier contrôle en date (s'il a eu lieu)
- La copie du **contrat d'assurance responsabilité civile** pour la période d'exploitation concernée et de l'assurance du véhicule.
- Un **logo** en format numérique (jpeg ; png,...)

c. Critères de sélection

Les projets seront appréciés sur la base des critères suivants (non hiérarchisés et non pondérés) :

1/ **La qualité de l'offre** : positionnement par rapport à l'offre existante et à la demande, qualité des produits, originalité, carte et formule repas, services associés (pré-commande, communication...)

2/ **La valeur technique** : équipement, dimension du camion, gestion de produits, assurance, autorisations d'exploiter...

3/ **La démarche environnementale et écoresponsable** : circuits d'approvisionnements, gestion des fluides et déchets, choix des emballages, et tout autre engagement précisé dans le dossier de candidature

4/ **La gamme de prix** proposée et **la viabilité du modèle économique**

5/ **La disponibilité** : nombre de semaines de présence

d. Modalités de remise des dossiers

Les dossiers de candidatures sera transmis à la Communauté de communes Cœur de Savoie :

- En version papier à l'adresse suivante :

Communauté de communes Cœur de Savoie
Pôle développement économique
Parc d'activités Alpespace
61 voie JF Champollion
73 800 Porte de Savoie

- OU en format numérique mentionnant en objet « CANDIDATURE FOOD TRUCKS ALPESPACE – VOTRE NOM » à l'adresse courriel suivante : conomie@cc.coeurdesavoie.fr

e. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés par mail à conomie@coeurdesavoie.fr ou par téléphone au 04 79 84 38 50



5- LISTE DES ANNEXES :

Annex 1 : Emplacement proposé

Annexe 2 : Dossier de candidature- Accueil de Foodtrucks sur Alpesapce- 2004/2025

Signature précédée de la date et de la mention « Lu et Approuvé »,

Empty dashed box for signature and date.